



COMMUNE DE VIAS

AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES

Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) pour l’installation, d’un local de stockage de matériel pour des activités de promenade en bateau en mer à Vias-plage

N°2026-004-AMI

GESTIONNAIRE DU DOMAINE

MAIRIE DE VIAS

6, place des Arènes
34450 VIAS

Mail : marchespublics@ville-vias.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent avis de publicité valant règlement de consultation
- Le plan de situation de l'emplacement

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES DOSSIERS :

VENDREDI 06 FEVRIER 2026 à 12h00

SOMMAIRE

I.	Contexte réglementaire :.....	3
II.	Conditions d'occupation.....	3
III.	Conditions financières :	5
IV.	Obligations à la charge de l'exploitant	5
V.	Dossier de candidature.....	6
VI.	Critères de sélections	6
VII.	Conditions d'envoi ou de remise des offres	6

I. Contexte réglementaire :

1- Procédure de la consultation :

La Ville de Vias lance un Appel à Manifestation d’Intérêt en vue d’occuper le domaine public pour procéder à l’installation, l’entretien et l’exploitation d’un local de stockage sur le parking du Clôt à Vias-plage. Le local servira uniquement pour le stockage de matériel nécessaire pour des promenades en mer ou des activités nautiques. Le titulaire ne pourra en aucun cas affecter le lieu à une autre destination que l’activité de stockage.

Afin de répondre aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d’assurer la transparence et l’égalité de traitement des candidats potentiels à l’occupation du domaine public pour l’exercice d’activités économiques, la Commune de Vias procède à une publicité préalable à la délivrance d’un titre d’occupation temporaire du domaine public en application des articles L. 2122-1, L. 2122-1-4 et suivants du CGPPP.

L’article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques impose pour toute exploitation économique du domaine public, une « procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d’impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L’autorisation d’occupation du domaine public se concrétisera par la signature d’une convention (Autorisation d’Occupation Temporaire du domaine public (AOT)).

2- Conditions relatives aux autorisations d’urbanisme

L’occupation du domaine public, conformément aux articles L.421-5 et R.421-5 à R.1421-7 du Code de l’urbanisme, devra se restreindre à une durée de 3 mois maximum.

En effet, l’article R. 421-5 1er alinéa dispose que : « *Sont dispensées de toute formalité au titre du Code de l’urbanisme, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire compte tenu de l’usage auquel elles sont destinées, les constructions implantées pour une durée n’excédant pas trois mois* ».

3- Conditions d’attribution :

A l’issue de la phase d’analyse des offres des candidats ayant soumissionné au présent AMI, l’AOT sera obligatoirement transmise aux services préfectoraux qui disposeront alors d’un délai de deux mois à compter de la réception de l’acte pour exercer leur contrôle de légalité portant tant sur la forme que sur le fond. Par suite, sera signée l’AOT qui sera notifiée officiellement au candidat attributaire.

II. Conditions d’occupation

1- Lieu d’installation : Parking du Clôt à Vias plage - Cf plan joint.

Le titulaire devra respecter strictement l’emplacement qui lui sera attribué. Il doit installer son matériel dans les règles de l’art et de façon à pouvoir laisser une zone de sécurité réglementaire de 2 mètres tout autour de son matériel.

La Ville ne pourra être tenue responsable en cas d'affaissement de terrain quel qu'en soit les causes et les conséquences (perte d'exploitation, dommage sur son matériel...)

2- Durée de l'autorisation :

La période d'exploitation de 3 mois maximum par an est autorisée du 15 juin au 30 septembre de chaque année (montage et démontage des installations inclus).

S'agissant d'une occupation du domaine public, l'autorisation est délivrée à titre précaire pour une durée de 12 ans.

3- Conditions de l'autorisation :

L'autorisation peut être suspendue temporairement par la commune en cas de travaux de voirie et ce sans indemnisation du bénéficiaire.

L'autorisation est strictement personnelle « intuitu personae » et ne pourra en conséquence être cédée, sous louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire. L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

Elle est révocable à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité pour le preneur.

4- Caractéristiques du local de stockage :

Le local sera démontable. Il est toléré une construction à base de containers, à condition que celle-ci s'insère dans l'environnement.

Le titulaire pourra installer une terrasse ombragée à l'entrée du local afin de permettre la vente des billets pour les promenades en mer. En dehors de la vente des billets, le titulaire ne pourra procéder à aucune autre vente (boissons, glaces, friandises...).

Aucun affichage (publicité) ne sera autorisé sur les murs du local. Seule une enseigne indiquant le nom de l'activité pourra être installée sur le local de stockage. Les couleurs du fond de l'enseigne et des lettres seront en harmonie avec le paysage environnant. Aucun éclairage extérieur (spots) ne sera admis sur la façade du local.

5- Nature de l'exploitation :

Le local servira uniquement pour le stockage de matériel nécessaire pour des promenades en mer. Le titulaire ne pourra en aucun cas affecter le lieu à une autre destination que l'activité de stockage.

6- Conditions d'occupation :

Le titulaire aura à sa charge le gardiennage de ses installations. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

Le matériel et le mobilier devront prendre en compte les contraintes d'esthétique, de sécurité et de propreté, liées à l'environnement dans lequel ils seront installés.

Le titulaire aura la charge des frais d'installation à savoir :

- Pose du local de stockage
- Frais de raccordement et de branchement à l'électricité et aux réseaux humides (eau et assainissement) après accord des concessionnaires concernés (ENEDIS, SUEZ, ...).

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions de l'occupation du domaine public, le bénéficiaire devra veiller impérativement à :

- N'entrainer aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- Ne créer aucune gêne pour le passage des piétons, des personnes à mobilité réduite et de la circulation routière du giratoire,
- Laisser les lieux propres et procéder au nettoyage de son emplacement tout au long et à chaque fin de journée,

Le non-respect de ces règles pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation.

D'une manière générale, tous les travaux, aménagements et remises en état nécessaires et liés à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant.

III. Conditions financières :

Cette occupation sera consentie à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par dérogation à la délibération n°2024-05-02-2b en date du 2 mai 2024 fixant les tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public, **la redevance est fixée à minima à 2 000 € par an.**

Le non-paiement de la redevance par le bénéficiaire entraînera le retrait de plein droit de l'autorisation et ce, sans préavis, après un titre de recettes resté impayé pendant plus de 30 jours.

IV. Obligations à la charge de l'exploitant

1. Gestion des déchets

L'occupant devra collecter sur site l'ensemble des déchets directement générés par son activité.

L'entretien et le nettoyage de la partie extérieure du local, ainsi que ses abords immédiats, seront à la charge du titulaire de la convention qui devra les maintenir en parfait état d'entretien et de propreté (à savoir, nettoyage des salissures et enlèvement des déchets de toute nature résultant de l'occupation des lieux).

2. Frais de raccordement aux réseaux

Les frais de raccordement et de branchement à l'électricité et aux réseaux humides (eau et assainissement) seront à la charge du preneur. Toutefois ces derniers devront avoir fait l'objet d'une autorisation préalable des services techniques et urbanisme de la Collectivité et des concessionnaires concernés (ENEDIS, SUEZ, ...).

V. Dossier de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de l'AMI.

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Une note explicative :
 - o Présentant les caractéristiques techniques et esthétiques du local de stockage,
 - o Proposant des visuels d'aménagement (croquis, photo, plan),
 - o Détaillant la nature du matériel stocké,
 - o Indiquant les créneaux horaires d'ouvertures envisagés,
- L'identité du porteur de projet : copie de la pièce d'identité de l'exploitant. Pour une société en cours de création : copie des statuts ou du projet de statuts ; pour une entreprise créée : un extrait Kbis datant de moins de 3 mois.

En outre, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer l'autorisation fournira obligatoirement avant tout commencement d'exécution :

- Une attestation assurance couvrant le local et le matériel,
- Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée,
- S'il emploie des salariés : une attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales de moins de 6 mois (article D8222-5 du Code du travail),

VI. Critères de sélections

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :

1. Critère technique : **Pondération 60%**, basé sur :
 - La qualité esthétique du local de stockage,
 - La qualité du projet en termes de développement touristique sur la commune
 - Expérience du candidat.
 - La capacité du futur exploitant à gérer le site mis à sa disposition.
2. Critères prix : redevance proposée par le candidat : **Pondération 40%**,
Prix « plancher » fixé à 2 000 € TTC par an.

VII. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti. Tout pli reçu hors délai ne sera pas analysé et sera rejeté.

Les plis seront transmis sous enveloppe fermée portant la mention suivante :

**2026-004-AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour
l'installation, d'un local de stockage de matériel pour des
activités de promenade en bateau en mer à Vias-plage**

« NE PAS OUVRIR »

L'enveloppe fermée sera :

- Soit expédiée à l'adresse suivante (transmis par lettre recommandée) :

**MAIRIE DE VIAS
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
6, place des Arènes
34450 VIAS**

- Soit remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE VIAS
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
6, place des Arènes
34450 VIAS**

Heures d'ouverture de la Mairie de VIAS - Du lundi au vendredi – 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Pour tout renseignement complémentaire

Les renseignements administratifs et techniques pourront être obtenus par mail uniquement auprès de :

Mairie de VIAS
Service des Marchés Publics
6, place des Arènes
34 450 VIAS
Courriel : marchesppublics@ville-vias.fr

Recours

Les voies et modalités de recours sont disponibles auprès du greffe du tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot
34 000 Montpellier
Tel : 04.67.54.81.00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr